Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, se réjouit de la parution ce jour au Journal officiel (JO), d'un arrêté permettant le remboursement du *Baclofène* dans le cadre du traitement contre la dépendance à l'alcool. La ministre salue cette avancée majeure pour les patients.

Cette décision fait suite à la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) délivrée à ce produit le 14 mars dernier par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Depuis cette date, ce décontractant musculaire (déjà remboursé pour son utilisation classique pour laquelle il dispose d'une autorisation de mise sur le marché – AMM), peut en effet être prescrit pour le traitement de la dépendance à l'alcool, dans un cadre sécurisé pour les médecins comme pour les patients. Bien que largement répandue, l'utilisation du
Baclofène
à ce titre n'était jusqu'à présent ni reconnue ni encadrée.

Grâce à l'arrêté pris par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé paru aujourd'hui, ce médicament est remboursé dans le cadre des traitements contre la dépendance à l'alcool.

Marisol Touraine se réjouit de cette grande avancée pour les patients, qui permet de répondre à une préoccupation majeure de santé publique. La France est ainsi le premier pays à reconnaître la réalité de l'utilisation de ce médicament, et son efficacité dans la lutte contre l'alcoolisme.